

Convention de financement concernant des travaux d'aménagement et de requalification de la rue du Prince à Nérac

Entre,

ALBRET COMMUNAUTE, représentée par son Président, Monsieur Alain LORENZELLI, autorisé par décision n°DEC-031-2023 en date du **22 FEV. 2023**

Ci-après désignée « Albret Communauté » ;

Et

La Ville de Nérac, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas LACOMBE, autorisé par délibération n° _____ en date du _____,

Ci-après désignée « la Ville » ;

PREAMBULE

Les travaux consistent à aménager et à requalifier la chaussée de la rue du Prince dans le centre bourg de Nérac, suite à l'intervention de Eau47 pour le renouvellement des réseaux AEP.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de prise en charge financières par la commune de travaux relevant exclusivement de la compétence d'Albret Communauté.

ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT

2-1 Plan de financement

Plan de financement : Aménagement de la rue du Prince à Nérac

Désignation des ouvrages	Chiffrage	Répartition Financière	
		CCAC	Mairie
Aménagement de la rue du Prince à Nérac			
Montant HT	24 793.50 €	12 396.75 €	
TVA	4 958.70 €		
Montant TTC	29 752.20 €		
Prise en charge communale 50% du HT			12 396.75 €
Reste à charge CCAC		17 355.45 €	

Albret communauté paiera l'intégralité des travaux. La Ville de Nérac prendra en charge 50% du montant HT de l'opération.

2-2 Avertissements relatifs aux montants présentés

Les estimations prévues à l'article 2-1 et en annexe ont été arrêtées à l'issue de la phase « avant-projet ». En revanche, ces données s'entendent sous réserve des résultats des consultations de travaux qu'Albret Communauté s'engage à lancer et sous réserve d'éventuels ajustements et/ou modifications du programme des travaux. Avant notification du marché et si le résultat de la consultation excède de 10% le montant ci-dessus, Albret communauté s'engage à recueillir l'avis de la commune.

Aussi, le montant pourra varier compte tenu du coût réel des travaux dont le montant exact ne pourra être confirmé que lors de l'établissement du ou des décomptes généraux et définitifs. Albret communauté ne pourra engager plus de 10% d'avenant sans accord préalable de la commune.

ARTICLE 3 – MODALITE DE PARTICIPATION FINANCIERE

En application de la présente convention, la Ville sera redevable envers Albret Communauté d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par Albret Communauté pour les travaux à hauteur de 50% du montant total, exprimés en HT.

Le versement correspondant sera effectué au nom d'Albret Communauté comme suit :

- Un versement de 30% du montant total par la commune au début de l'opération comme acompte,
- Le versement du solde du montant total dès réception des travaux.

Les règlements par la Commune devront intervenir dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement, sous peine de pénalités au taux en vigueur.

ARTICLE 4 – LITIGE

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Pour Albret Communauté

Le Président
Alain LORENZELLI

22 FEV. 2023

Pour la Ville de Nérac

Le Maire
Nicolas LACOMBE

